

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°AR2016_25

Arrêté de circulation alternée

OBJET

Le maire de la commune de Genestelle

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de Montagut Bâtiment Travaux Publics en date du 15/12/2016 ;

Considérant les travaux d'enfouissement de réseaux qui auront lieu entre le 2 janvier 2017 et jusqu'à la fin des travaux sur les voies communales n°7, n° 20, n°21, n°14

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. Afin de permettre à l'Entreprise MBTP d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la voirie communale du hameau de Bise dans les conditions ci-après définies, à partir du 2 janvier 2017 et pendant toute la durée du chantier, lors des périodes de travail du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

Article 2. Lors des travaux sur la partie sud, la circulation sur la VC7 sera déviée avant l'entrée de Bise et jusqu'au croisement avec la VC14 (de l'église et des Agiers) par la VC21 (de la Vignette), la salle polyvalente et la VC15 (du plan d'eau).

Article 3. Lors des travaux sur la partie nord, la circulation sur la VC7 sera déviée à partir du croisement avec la VC14 (de l'église et des Agiers) jusqu'au croisement avec VC8 (du Travers), la circulation se faisant par la VC14 (des Agiers), la VC25 et VC8 (du Travers).

Article 4. Le passage sera toutefois autorisé sur la VC7 pour les véhicules dont le gabarit ou le tonnage n'autorise pas la circulation sur la déviation. Une indication de la largeur du pont de la VC15 (du plan d'eau) sera mise en place par l'entreprise à l'entrée de la déviation sud, ainsi qu'une indication de la largeur et du tonnage maxi sera mise en place à l'entrée de la déviation nord.

Article 5. Le stationnement sera interdit sur les parties en travaux pendant les heures de travaux.

Article 6. La Copie du présent arrêté, sera :

- portée à la connaissance du public, par voie d'affichage.

Fait à Genestelle
Le 30 décembre 2016
Le Maire, Robert THIOILLIERE

